

Règlement communal relatif aux critères et modalités d'octroi d'une aide pour la réalisation d'un audit

Contexte :

Dans le cadre de son Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC), la commune d'Ecaussinnes s'est engagée à réduire de 55% les émissions de CO₂ de son territoire d'ici 2030 et d'atteindre une neutralité carbone d'ici 2050.

La thématique du logement est identifiée comme un axe prioritaire au vu de la complexité et de l'inertie à réaliser des changements bénéfiques dans ce domaine. A ce titre, la commune doit informer et encourager les citoyens à passer à l'acte. Les citoyens doivent, eux, avoir à disposition un diagnostic global et cohérent pour les aider à planifier et budgétiser leurs travaux énergétiques. L'audit logement constitue pour ces deux acteurs un outil idéal.

La commune d'Ecaussinnes propose donc, avec le soutien de la Région Wallonne via l'appel à projets POLLEC 2021, d'offrir une aide administrative et financière aux citoyens demandeurs en désignant un auditeur agréé, et en prenant en charge le coût de l'audit logement afin de réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur logement.

Article 1. Nature de l'aide :

Dans la limite du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la commune d'Ecaussinnes prend en charge la désignation de l'auditeur et le paiement de la facture liée à la réalisation du modèle de base comprenant la feuille de route de l'audit logement et ce ; sous réserve des conditions décrites à l'article 2 du présent règlement.

Dans le cas où le demandeur souhaite un suivi de travaux par l'auditeur, les frais liés à cette mission ne seront pas pris en charge par l'Administration mais seront à charge du demandeur.

Article 2. Conditions d'octroi de l'aide :

L'aide sera accordée aux conditions suivantes :

2.1 Le demandeur :

- doit avoir au moins 18 ans, ou être reconnu comme mineur émancipé
- doit avoir un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire, etc.)
- s'engage à avoir réalisé avant le 31 décembre 2025 au plus tard au minimum soit les travaux permettant d'atteindre un label PEB supérieur, soit le premier bouquet (un bouquet de travaux est un ensemble de travaux réalisés en même temps apportant une amélioration sensible de l'efficacité énergétique du logement. Ceux-ci seront définis dans le rapport d'audit).
- doit avoir versé une caution de 100€ dans les 10 jours calendriers suivant la réception de la décision d'accord de prise en charge de l'audit.
- s'engage à fournir les documents techniques sollicités par l'auditeur et à donner suite aux demandes de celui-ci pour fixer les rendez-vous indispensables à la bonne réalisation de l'audit.

2.2 Le bâtiment concerné par l'audit :

- doit être situé sur la commune d'Ecaussinnes

- doit avoir été construit il y a au moins 15 ans au moment où l'auditeur réalise son rapport.
- Doit être destiné au logement à au moins 50%.

2.3 L'audit logement :

- doit être réalisé par un des auditeurs agréés désignés par la commune.

Article 3. Caution et dérogation :

Une caution d'un montant de 100€ devra être versée dans les 10 jours calendriers suivant la réception de la décision d'accord de prise en charge de l'audit. Elle devra être versée sur le compte BE07 0910 1982 0866 au nom de la Commune d'Ecaussinnes avec la communication « Audit Logement POLLEC 21 + Nom + Prénom »

Cette caution sera libérée sur présentation des factures attestant de la réalisation des travaux (conformément au point 2.1 de l'article 2)

Une dérogation à l'obligation de cautionnement peut être sollicitée pour les revenus inférieurs à 32.700 €¹.

Article 4. Modalités d'introduction de la demande et de suivi :

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur est invité à introduire sa demande auprès de l'Administration communale au moyen du formulaire figurant en annexe de ce présent règlement.

Le formulaire peut être :

- Déposé en main propre auprès de Justine Maréchal, Coordinatrice PAEDC, à la Maison des Associations, 1 rue d'Henripont à 7190 Ecaussinnes
- Transmis par e-mail à energie@ecaussinnes.be
- Envoyé par courrier postal à Grand Place 3, 7190 Ecaussinnes

Un accusé de réception est alors adressé au demandeur dans les 10 jours ouvrables de l'introduction de la demande. La décision d'accord de prise en charge de l'audit est adressée au demandeur dans les 15 jours ouvrables suivant l'accusé de réception.

Article 5. Octroi de l'aide :

Les demandes introduites auprès de l'administration communale sont traitées par ordre chronologique de réception des dossiers complets et répondant aux conditions d'octroi telles que prévues à l'article 2 du présent règlement.

Les aides sont délivrées sous réserves des disponibilités budgétaires.

Article 6. Vie privée :

¹ Ce revenu de référence est calculé sur base des revenus imposables globalement du ménage (montant repris sur l'avertissement-extrait de rôle de l'année précédant l'année d'enregistrement de votre rapport d'audit ou de vos rapports de suivi des travaux) dont on soustrait 5.000€ par enfant à charge, par personne présentant un handicap faisant partie du ménage ou par parent-cohabitant de plus de 60 ans. Tel que défini dans le règlement de prime de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019.

Exemple : Vous introduisez votre demande en 2023, vous regardez le montant de vos revenus globalement imposables tel qu'indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle de 2022 (qui concerne vos revenus perçus en 2021). Si vous avez 2 enfants à charge, vous retirez 2 fois 5.000€, soit 10.000€

Les données personnelles recueillies à l'occasion de l'octroi de l'aide sont strictement nécessaires à la correcte application du présent règlement et à l'octroi de l'aide sollicitée par le demandeur. Le traitement de ces données repose sur l'article 6 1° e) du Règlement général relatif à la Protection des Données Personnelles (le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci). Ces données seront uniquement utilisées par l'administration communale dans le cadre de cette finalité, transmis à l'auditeur sélectionné pour la bonne réalisation de l'audit et ne seront conservées que le temps de la clôture du dossier en tenant compte des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière d'archivage. Ces données sont sécurisées tant sur le plan informatique (limitation des accès) que sur le plan organisationnel.

Article 7. Litige :

Les tribunaux de l'arrondissement de Mons sont compétents pour trancher toutes questions généralement quelconques pouvant naître du présent règlement ainsi que du contrat établi entre les parties.

Article 8. Entrée en vigueur :

Le règlement entre vigueur le lendemain du jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et -2 de Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(sé) R. WISBECQ

Le Président,
(sé) X. DUPONT

Pour copie certifiée conforme,
Ecaussinnes, le 6 novembre 2023

Le Directeur général,
R. WISBECQ

Le Bourgmestre,
X. DUPONT



Formulaire de demande de préfinancement pour la réalisation d'un audit logement

Je soussigné(e).....né(e) le

Domicilié(e) à

.....

N° de téléphone :/..... E-mail :

N° de registre national :

Sollicite la réalisation d'un audit logement pour une habitation à :

.....

.....

Cette habitation est d'environ :m²

- ➔ En cas de revenu inférieur ou égal à 32.700€, le demandeur/bénéficiaire s'engage à :
 - Joindre à cette demande le dernier avertissement extrait de rôle
 - Réaliser soit les travaux permettant d'atteindre un label PEB supérieur, soit le premier bouquet de travaux énergétiques et de transmettre toute information et document l'attestant à l'administration avant le 31 décembre 2025.
- ➔ En cas de revenu annuel supérieur à 32.700€, le demandeur /bénéficiaire s'engage à :
 - Verser une caution de 100€ à la commune sur le compte BE07 0910 1982 0866 au nom de la Commune d'Ecaussinnes avec la communication « Audit Logement POLLEC 21 + Nom + Prénom »
 - Réaliser soit les travaux permettant d'atteindre un label PEB supérieur, soit le premier bouquet de travaux énergétiques et de transmettre toute information et document l'attestant à l'administration avant le 31 décembre 2025. A défaut, la Commune gardera la caution d'un montant de 100€.

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du Règlement communal relatif aux critères et modalités d'octroi d'une aide pour le financement d'un audit logement approuvé par le Conseil communal en date du 16 octobre 2023 et répondre favorablement aux conditions inscrites dans celui-ci.

Fait à

Le

Signature :

Ces informations seront conservées pour la durée nécessaire à leur usage et au bon fonctionnement du service proposé, conformément à la Réglementation Générale relative à la Protection des Données. La finalité de cette conservation des données personnelles ici visées, est la gestion de la relation créée par la demande de préfinancement de l'audit logement, et le suivi administratif de la procédure qui en découle. Toute demande ou question en la matière peut être adressée au D.P.O. de la Commune d'Ecaussinnes (par mail : dpo@ecaussinnes.be ou par courrier: c/o RGPD, Grand Place 3 – 7190 ECAUSSINNES).